

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 29 août 2023, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Thérèse HURSTEMANS, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Hélène ALONZO, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT.

Représenté(es) : Fabrice DARRIET (procuration à Michel PICONTO), Virginie BUSTILLO (procuration à Béatrice EYZAT), Thibault DUPONT (procuration à Dominique POUILLOUX), Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE), Muriel SIBEYRE (procuration donnée à Thérèse HURSTEMANS)

Excusé(es) : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY

Absent(es) : Stéphanie BALSIMELLI, Jean-Pierre FABAREZ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Isabelle HUGON est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal des 6 Juin et 12 Juin 2023 – Validation
- Modification du tableau des effectifs au 15 Septembre 2023 – création de 2 postes - Approbation (1 rédacteur, 1 animateur)
- Contrat d'apprentissage – recrutement
- Etude de mise en valeur de Margaux - Proposition de maîtrise d'œuvre
- Budget 2023 – Décision Modificative n°1
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024
- Durée des amortissements à compter de la mise en place de la M57 au 1^{er} Janvier 2024
- Photocopies – Modification des conditions
- Immeuble 10 Rue de la Trémoille – Modalités bail commercial - Modification
- Mission de conseil numérique – Convention avec la Commune de Cussac-Fort Médoc
- Régaz-Bordeaux – Compte rendu d'activité de concession 2021-2022 – Porté à connaissance
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions
- Information : Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal des réunions du 6 Juin 2023 et 12 Juin 2023 ne donnant lieu à aucune remarque, ils sont arrêtés à l'unanimité.

2023_0509_01 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur à temps complet au 15 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- ledit poste est créé à compter du **15 septembre 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023_0509_02 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste d'Animateur territorial à temps non complet (30/35^{ème}) – au 15 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur territorial ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

DÉCIDE :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Animateur Territorial à temps non complet, (30/35^{ème}) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **15 septembre 2023** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Hélène ALONZO explique rapidement à quoi correspondent les catégories A, B et C dans la Fonction Publique Territoriale.

2023_0509_03 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement en contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 29 août 2023

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure, dès le 18 septembre 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Voirie	1	CAP constructeur de routes et d'aménagements urbains	2 ans

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Hélène ALONZO demande si le contrat correspond bien à la formation suivie ; Madame le Maire répond que oui car la commune a un domaine routier à entretenir et des aménagements à faire sur la voirie.

Alan SICHEL demande si l'idée de ce contrat d'apprentissage est le recrutement d'un nouvel agent technique à l'issue des 2 ans de formation.

Madame le Maire indique que c'est en effet le but de ce contrat d'apprentissage : recruter un jeune dans l'équipe du service technique à la fin de sa formation.

2023_0509_04 : FONCTION PUBLIQUE

Recrutement en contrat d'apprentissage

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir un jeune mineur âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et de qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- décide le recours à un jeune âgé d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits réglementés et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ce jeune mineur à compter de la date de la présente délibération ;
- décide que la présente délibération concerne le service voirie du service technique de la collectivité ;
- décide que la présente décision est établie pour la durée du contrat d'apprentissage ;
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

2023_0509_05 :

Etude de mise en valeur de Margaux – Proposition de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire soumet à ses collègues une offre de l'atelier Pedelaborde, concernant une étude de mise en valeur du Bourg de Margaux.

Elle précise que suite aux différentes discussions entre élus, cette étude pourrait rentrer dans le projet de mise en valeur de la commune, et ce, plus particulièrement sur la partie entrée/sortie de Bourg de Margaux.

De plus, elle indique qu'après un échange avec l'ODG de Margaux, ce dernier souhaite participer au financement de cette étude par le biais du fonds de dotation des vigneron de Margaux qu'il a mis en place.

Le montant de 36 500 € HT serait intégralement pris en charge par l'ODG Margaux.

Aussi, vu la nature de l'étude rentrant dans le projet global de la Commune et sa possibilité de financement, Madame le Maire propose :

- de solliciter une aide financière auprès de l'ODG Margaux, au titre du Fonds de dotation des vigneron de Margaux
- d'accepter la proposition de l'Atelier Pédélaborde, dans la mesure où l'ODG financerait cette étude
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Joël PIZZOL, Loïc VAREZ, Laurent MOUILLAC, Julie GRABOT, Sébastien MORISSEAU), décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'ODG Margaux, au titre du Fonds de dotation des vigneron de Margaux
- d'accepter la proposition de l'Atelier Pédélaborde, dans la mesure où l'ODG financerait cette étude
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame le Maire explique que Monsieur Edouard MIALHE a pris contact avec elle pour proposer un architecte et un financement pour l'étude de mise en valeur de Margaux.

Madame le Maire lui a dit que cette proposition avait l'air très intéressant. Monsieur PEDELABORDE, l'architecte proposé, peut faire une présentation au conseil municipal de l'étude établie.

Madame le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du projet. L'étude serait prise en charge par le Fonds de Dotation de l'ODG.

Michel PICONTO trouve que le projet ainsi présenté est bien ficelé ; un point toutefois le chagrine un petit peu, à savoir qu'il n'est évoqué que Margaux.

Julie GRABOT précise que l'offre est axée sur le périmètre de la rue de la Trémoille (rue de la Maison du Vin).

Madame le Maire précise que l'architecte évoque aussi le port d'Issan.

Denis LURTON pense qu'il faudrait intégrer d'autres sites dans cette étude, comme l'ancienne mairie de Cantenac par exemple.

Alan SICHEL est d'accord avec cette remarque. Le périmètre annoncé est très large mais se cantonne à la rue de la Trémoille finalement.

Madame le Maire signale qu'il y aura une prise en compte de plusieurs éléments.

Laurent MOUILLAC demande si la commune a les financements pour réaliser les travaux.

Madame le Maire répond qu'avant tout projet, il faut faire des études, prioriser, et trouver les financements pour effectuer les travaux.

Julie GRABOT souligne que le périmètre de travail semble être la Rue de la Trémoille, uniquement orienté vers l'ODG, et qu'il n'intègre pas le souhait de l'équipe municipale de servir les attentes de tous les habitants de la commune.

Madame le Maire pense que si la commune veut des financements de l'ODG, il faut d'abord partir sur ce projet.

Dominique POUILLOUX trouve que ce qui transparaît dans le projet est en rapport avec le futur Office de Tourisme.

Denis LURTON pense que c'est un ensemble.

Isabelle HUGON demande si le projet de l'Office de Tourisme est encore d'actualité.

Madame le Maire rappelle que cette étude serait intégralement financée par le Fonds de Dotation de l'ODG.

Laurent MOUILLAC explique que si l'audit est centré sur Margaux, il aura forcément un coût plus élevé si on rajoute Cantenac.

Michel PICONTO indique qu'il y a déjà eu la CAB à Cantenac. Sa remarque au sujet de l'étude était faite par rapport aux liaisons douces qu'il faudrait intégrer à Cantenac.

Isabelle HUGON demande à nouveau où en est le projet de l'Office de Tourisme.

Madame le Maire dit que le projet du bâtiment tel qu'il a été présenté au départ (sur 3 niveaux) a été abandonné.

Alan SICHEL explique que le projet n'existe plus, mais que, par contre la compétence, qui est obligatoire, perdure.

Le fonctionnement se fait actuellement avec quelques difficultés ; il y a des investissements sur le digital qui doivent valoriser la destination Margaux-Cantenac. Le site de l'Office de Tourisme existe virtuellement.

L'idée est donc de recentrer l'activité avec des moyens très restreints, mais il faut un point de chute.

Cela fait déjà 10 ans que le projet du futur Office de Tourisme est en cours. La proposition de l'ODG est très attractive, et peut servir au niveau collectif. Peut-être qu'il fut le concentrer sur une zone très restreinte pour viser l'amélioration de l'entrée et de la sortie du bourg.

C'est important de saisir cette offre tant qu'elle se présente à nous.

Denis LURTON est d'accord sur l'idée de lancer le projet, et de se lancer dans la discussion pour voir ce qu'il est possible de faire.

Madame le Maire émet son avis : sur le principe la proposition est très intéressante. Lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, l'architecte Monsieur PEDELABORDE pourrait venir présenter le projet et à ce moment-là il pourra être évoqué les possibilités qui s'offrent à nous.

Sébastien MORISSEAU indique que Serge FOURTON avait parlé d'un audit de 2010 où on parlait de « Centre Bourg ».

Michel PICONTO pense que si on a une aide de l'ODG, il faut la saisir.

Laurent MOUILLAC pense qu'il faut bien valider les limites des prestations de l'architecte.

Julie GRABOT n'est pas d'accord sur le périmètre qui est très restreint.

Madame le Maire précise que le commanditaire sera la commune, qui devra solliciter le Fonds de Dotation de l'ODG.

Denis LURTON indique que l'ODG s'est engagé à financer sur ce périmètre-là.

Alan SICHEL fait part de son inconfort sur le fait de demander un élargissement de l'étude.

Béatrice EYZAT pense qu'il faut, comme dans tous projets, commencer par un petit morceau et poursuivre si besoin.

Ce serait alors considéré comme une 1^{ère} tranche, un engagement.

Denis LURTON dit qu'il est important de s'engager.

Béatrice ajoute que c'est le commencement d'une étude.

Le débat s'arrête là.

2023_0509_06 : FINANCES LOCALES – Décision budgétaire

Budget 2023 – Décision Modificative n°1 – Ajustements de crédits

Vu la délibération n°2023_0404_15 du 4 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les ajustements de crédits nécessaires au budget principal, concernant :

- le remboursement à Mesdames Marisa POUILLOUX (Marisa Rêves d'intérieur) et Barbara GRUESO des provisions pour charges trop perçues suite à la résiliation du bail commercial pour le local 30 Avenue de la 5^{ème} République
- le remboursement au Centre de Gestion de la Gironde des frais de personnel de l'ancien Syndicat de Voirie du Canton de Castelnau de Médoc suite à la dissolution de ce dernier
- le remboursement prévisionnel d'une partie de la subvention Erasmus pour des mobilités non réalisées dans le cadre du jumelage avec Haro

- le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage
- l'étude pour la mise en valeur de la Commune

Thérèse HURSTEMANS propose la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	25 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 850.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 350.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 350.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	81 850.00 €	0.00 €	56 850.00 €
Total Général		56 850.00 €		56 850.00 €

Après avoir entendu ses explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- approuve la décision modification n°1 au budget 2023, comme indiquée dans le tableau ci-dessus
- précise que l'assemblée délibérante a voté la présente décision modificative au niveau du chapitre

Madame le Maire indique au conseil municipal que nous n'avons aucune nouvelle de la commune de HARO dans le cadre du Jumelage.

2023_0509_07 : FINANCES LOCALES

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 Août 2023 joint en annexe,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la Ville de Margaux-Cantenac, à compter du 1^{er} Janvier 2024 et de ses budgets annexes soit : CCAS de la Ville de Margaux-Cantenac.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- adopte cette proposition

2023_0509_08 : FINANCES LOCALES – INVESTISSEMENT – Dépenses

Durée des amortissements à compter de la mise en place de la M57 au 1^{er} Janvier 2024

Thérèse HURSTEMANS indique que certaines dépenses d'investissement doivent obligatoirement être amorties.

Elle précise qu'actuellement, nous amortissons les dépenses liées aux comptes 202, 2031, 2033 et 204 selon les durées suivantes :

- délibération n°2017_0702_04 du 07.02.2017

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	6 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
204.....	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel, études
		Biens immobiliers, installations

- délibération n°2018_0304_09 du 03.04.2018

Dans le cadre de la convention de financement passée avec le SDIS pour l'acquisition de l'immeuble situé à Margaux-Cantenac, 23 Rue de l'ancienne poste, la Commune verse annuellement une participation.

Une partie est imputée au compte 204132 « subventions d'équipement aux organismes publics – départements ».

En accord avec le Trésorier de Pauillac, dans la mesure où cette subvention d'équipement n'est pas constatée en 1 fois pour la durée de la convention (15 ans) mais annuellement, l'amortissement de l'annuité est constaté l'année suivant celle du versement et la durée d'amortissement est de 1 an.

Elle informe qu'avec le passage à la norme comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2024, les collectivités de moins de 3 500 habitants, ce qui est notre cas, n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées ; avec un amortissement au prorata temporis, contrairement à aujourd'hui où l'amortissement débute l'année d'après.

Aussi, elle propose, à partir de la mise en place de la M57 au 1^{er} Janvier 2024, de maintenir les durées d'amortissement pour le compte 204 actuellement en vigueur, à savoir :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
204132	Participation au SDIS (dans le cadre de la convention de financement passée avec le SDIS pour l'acquisition de l'immeuble situé à Margaux-Cantenac, 23 Rue de l'ancienne poste)	1 an
204.....	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel, études
		Biens immobiliers, installations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- adopte la proposition ci-dessus

2023_0509_09 : FINANCES LOCALES

Photocopies – Modification des modalités

Madame le Maire indique que par délibération n°2017_0703_04 du 07.03.2017, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le coût des photocopies/fax/impression de documents (uniquement ceux reçus par mail) comme suit :

- tarifs applicables aux particuliers :

- o Format A4 noir et blanc = 0,15 €
- o Format A3 noir et blanc = 0,30 €
- o Format A4 couleurs = 0,15 €
- o Format A3 couleurs = 0,30 €

- pour les associations communales : gratuit, à partir du moment où les associations communales apportent leur papier

Elle précise que pour pouvoir encaisser de l'argent, il est obligatoire d'avoir une régie avec un régisseur et son suppléant ; ce qui est notre cas.

Vu le peu de recettes apportées (environ 100 €/150 € par an) et les contraintes occasionnées (le régisseur ou son suppléant doit être présent en mairie pour pouvoir encaisser la recette ; il faut tenir une comptabilité, aller déposer, sous pli cacheté, les espèces au bureau de Poste de Castelnau, celui de Margaux n'étant pas habilité pour cette opération, 1 fois par an aller à la trésorerie de Pauillac pour une vérification de la régie (tickets, argent),

Madame le Maire propose, afin de pouvoir supprimer cette régie de recettes tout en gardant ce service pour « dépanner » les particuliers de la Commune, de ne plus leur faire payer les impressions ; étant précisé que ces dernières ne seront effectuées que pour besoins personnels et non professionnels, occasionnels, concernant des documents administratifs.

Quant aux associations communales, la reproduction reste gratuite, si elles fournissent le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- adopte la proposition ci-dessus
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et de définir, plus précisément, si nécessaire, les conditions de réalisation gratuite des impressions pour les habitants.

2023_0509_10 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Location

Immeuble 10 Rue de la Trémoille – Modalités bail commercial - Modification

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2023_1206_14 du 12.06.2023, le Conseil Municipal avait, à la majorité :

- validé le renouvellement du bail commercial avec LOCAPOSTE
- proposé, pour l'intérêt général, de diminuer le loyer annuel au prix de 150 € le m² à partir du 1^{er} Juillet 2023.
- autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Elle informe que La Poste a accepté le loyer et que le bail va être signé mais que le preneur n'est plus LOCAPOSTE mais la SA LA POSTE.

De plus, elle informe qu'une provision pour charges de 660 € par an sera demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- confirme sa délibération du 12.06.2023 de passer un bail commercial, mais avec la SA LA POSTE et non plus LOCAPOSTE

Ce bail débutera le 1^{er} Juillet 2023, pour un loyer annuel de 150 € le m², majoré d'une provision annuelle pour charges de 660 € (pour la 1^{ère} année) ; étant précisé que le paiement est trimestriel

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2023_0509_11 : FINANCES LOCALES

Mission de conseil numérique – Convention avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2022_1309_10 du 13.09.2022, le conseil municipal l'avait autorisée à signer, avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc, une convention relative à la mission de conseil numérique jusqu'au 30 Juin 2023.

Dans le cadre de cette convention, la Commune de Cussac-Fort-Médoc mettait à disposition, à titre gracieux, une conseillère numérique France Services afin d'assurer une permanence d'accompagnement au numérique de proximité, dans les locaux de la commune à raison d'une demi-journée par mois, de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00, selon le planning établi conjointement.

En contrepartie, notre Commune prenait en charge les frais de déplacements de la conseillère numérique entre l'espace France Services de Cussac-Fort-Médoc et les locaux d'accueil.

Cette permanence a eu lieu un mardi par mois d'octobre 2022 à juin 2023, de 9h à 12h.

Vu le retour positif fait sur ces permanences (9 sur la période et 16 accompagnements ; avec en moyenne 2 rendez-vous par permanence d'environ 1h/1h30 selon la problématique ; une moyenne d'âge assez élevée (entre 50 et 75 ans) ; approximativement 70% pour une demande administrative et 30% pour un accompagnement numérique ; le bouche à oreille fonctionne un peu plus chaque fois),

Madame le Maire propose de conventionner à nouveau avec la commune de Cussac-Fort Médoc afin que nos administrés puissent continuer à bénéficier de cette mission de conseil numérique, dans les mêmes conditions, pour une période d'un an, mais renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :- autorise le Maire, ou son représentant, à signer, avec la Commune de Cussac-Fort-Médoc, la convention relative à la mission de conseil numérique, ainsi que les éventuels avenants ou tout autre document relatif à cette affaire.

2023_0509_12 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Régaz-Bordeaux

Compte rendu d'activité de concession 2021-2022 – Porté à connaissance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par à 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s) :

- donne acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2021-2022 établi par Régaz-Bordeaux.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu du 7 Juin 2023 au 4 Septembre 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Préemption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
19/2023	Mme Marie SAHUM (CASSAIGNE) 10 chemin du Gondet 33460 MARGAUX-CANTENAC	6 chemin du Gondet	bâti sur terrain propre	07.06.2023	renonciation
20/2023	M. et Mme Marc DURANTEAU 1 chemin de la Ménagerie 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 chemin de la Ménagerie	non bâti	27.06.2023	renonciation
21/2023	M. Thierry MARTIN et Mme Laetitia RIO 7 route de Lagunegrand 33460 MARGAUX-CANTENAC	7 route de Lagunegrand	bâti sur terrain propre	03.07.2023	renonciation
22/2023	M. Laurent MOUILLAC Mme Marie- Hélène FOURTON 96 Ter A allée du Comte 33460 ARSAC	chemin de la Bergerie	non bâti	03.07.2023	renonciation
23/2023	M. Christian DUPUY 156 Impasse d'Engoudes 31450 BAZIEGE	2 chemin du Passant	bâti sur terrain propre	03.07.2023	renonciation
24/2023	M. Nicolas SALINAS Mme Laura CONTE 3 Impasse du Parc des Sports 33460 MARGAUX-CANTENAC	3 Impasse du Parc des Sports	bâti sur terrain propre	04.07.2023	renonciation
25/2023	Mlle Marie-José LACROIX 99 allée Montesquieu 33290 LE PIAN-MEDOC	Mathéou	bâti sur terrain propre	04.07.2023	renonciation
26/2023	BEOLETTO 168 avenue Pasteur 33185 LE HAILLAN	Allée du Clos de Mathilde	non bâti	06.07.2023	renonciation
27/2023	Mme Isabelle Monique Liliane ROUIL 14 rue de Seguin 33320 EYSINES M. Eric SOLADIÉ 1 route du Port d'Issan 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 route du Port d'Issan	bâti sur terrain propre	18.08.2023	renonciation
28/2023	M. Jean Michel LACROIX Mme Sylvie DIAZ 5 Bis chemin du Passant 33460 MARGAUX-CANTENAC	5 Bis chemin du Passant	bâti sur terrain propre	18.08.2023	renonciation
30/2023	Mme Gaëlle HOUEL CHRISTOPHE 1 Bis chemin de la Tuilerie 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 Bis chemin de la Tuilerie	bâti sur terrain propre	22.08.2023	renonciation
31/2023	M. et Mme Abdelillah et Nadia AL KHADIR 2 C chemin de Carreyrot 33460 MARGAUX-CANTENAC	2 C chemin de Carreyrot	bâti sur terrain propre	28.08.2023	renonciation

*** Autres décisions prises**

- 07.06.2023 (décision n°2023_22) : travaux électriques au Groupe scolaire de Cantenac, école « Les P'tits Pépins », Chemin des Ecoliers (matériel pour éclairage intérieur - plafond) – SONEPAR BORDEAUX CENTRE (CGED) à 33000 Bordeaux pour 1 322.80 € HT soit 1 587.36 € TTC
- 07.06.2023 (décision n°2023_23) : achat de 4 sièges pour ATSEM – SEDI à 30700 Uzes pour 1 091.72 € HT soit 1 310.06 € TTC
- 07.06.2023 (décision n°2023_24) : travaux de voirie Rue Pasteur – Société CMR Exedra à La Teste de Buch (33260) pour 25 478.00 € HT soit 30 573.60 € TTC.
- 07.06.2023 (décision n°2023_25) : Affectation des crédits du FDAEC 2023 (12 076 €), alloués par le Conseil Départemental, aux travaux de bâtiments du groupe scolaire de Margaux (toiture) et en façade de la salle à l'espace Ginestet (dalle) ainsi qu'à l'achat de mobilier scolaire (sièges ATSEM) et de matériel (grilles d'exposition) pour montant total de dépense de 19 330.46 € TTC avec un autofinancement pour la Commune de 7 254.46 €
- 13.06.2023 (décision n°2023_26) : achat d'un souffleur Stihl et d'une débroussailleuse Stihl pour le service technique – AGRI-AVENIR AGR133 à 33460 Arcins pour un total de 1 363.05 € HT soit 1 635.66 € TTC
- 13.06.2023 (décision n°2023_27) : travaux de couverture sur le bâtiment du groupe scolaire de Margaux (côté maternelle), Cours Pey Berland - Société COLLIN à 33480 Listrac Médoc pour 6 221.00 € HT soit 7 465.20 € TTC
- 21.06.2023 (décision n°2023_28) : travaux d'aménagement du jardin d'enfants de l'école « Les P'tits Pépins », Chemin des Ecoliers (matériel pour arrosage) – HYDRALIANS DC PLASTIQUES BORDEAUX à 33300 Bordeaux 1 429.85 € HT soit 1 715.82 € TTC
- 21.06.2023 (décision n°2023_29) : achat de 10 bancs pour l'église Saint Michel, Route de l'église – MCF à 33460 Soussans pour 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € TTC
- 22 Juin 2023 (décision n°2023_30) : commande pour des travaux d'enfouissement de réseaux éclairage public et télécommunications Cours de la Marne – NGE ENERGIES ET SOLUTIONS – Direction régionale à Libourne (33500) et siège social à Tarascon (13151) pour 76 080.30 € HT soit 91 296.36 € TTC
- 22.06.2023 (décision n°2023_31) : achat de mobilier urbain (corbeilles : 5 avec couvercle bleu et 5 avec couvercle jaune) – SERI à 33600 Pessac pour 2 928.00 € HT soit 3 513.60 € TTC
- 13.07.2023 (décision n°2023_32) : travaux électriques au Groupe scolaire de Margaux (bibliothèque), Cours Pey Berland (matériel pour éclairage intérieur - plafond) – SONEPAR BORDEAUX CENTRE (CGED) à 33000 Bordeaux pour 1 051.60 € HT soit 1 261.92 € TTC
- 17.07.2023 (décision n°2023_33) : mise à disposition de la salle Saint Vincent situé 4 Route de Jean Faure pour la période du 12.09.2023 au 26.06.2024 inclus, pendant période scolaire et 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires (occasionnellement), pour des cours de danse classique le mardi de 17h à 20h30 et le mercredi de 17h à 19h - Madame Anne MOREAU moyennant un forfait mensuel d'occupation de 15 €
- 18.07.2023 (décision n°2023_34) : achat d'une station de stockage Gasoil 1000 L pour le service technique – CTR à 33370 Yvrac pour 1 280.42 € HT soit 1 536.50 € TTC
- 03.08.2023 (décision n°2023_35) : contrat d'entretien des terrains de foot du Stade Cours Pey Berland pour 1 an à partir du 01.08.2023 - Jardins de Guyenne à Arsac (33460) moyennant 11 400.00 € HT soit 13 680.00 € TTC, payable mensuellement
- 03.08.2023 (décision n°2023_36) : contrat d'entretien des espaces verts et des cimetières pour 1 an à partir du 01.08.2023 - Jardins de Guyenne à Arsac (33460) moyennant 27 930.00 € HT soit 33 516.00 € TTC, payable mensuellement en fonction du nombre d'intervention
- 03.08.2023 (décision n°2023_37) : achat plaques de rue – TAUPINARD à Cloyes Les Trois Rivières (28220) pour 1 788.51 € HT soit 2 146.21 € TTC
- 14.08.2023 (décision n°2023_38) : contrat de maintenance d'une partie du matériel informatique de l'école de Margaux, sur l'année 2023-2024 - PSI à Bruges (33520) pour 1 989.00 € HT soit 2 386.80 € TTC.

INFORMATION

• Procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Guy MOREAU, en charge de ce dossier, étant absent, Madame le Maire le présente.

Elle rappelle que lors du conseil municipal du 18 octobre 2022, elle avait informé de la décision n° 2022_43 prise le 27.09.2022 acceptant la proposition de la Société GESCIIME à Brest (16 245.00 € HT / 19 494.00 € TTC) pour la réalisation de la prestation concernant la procédure de reprise de concessions en état d'abandon (estimées à 146) sur les 2 cimetières communaux.

En effet, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avérerait nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation des concessions abandonnées.

Elle précise que peuvent rentrer dans cette procédure, uniquement les concessions de plus de 30 ans, dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et en état manifeste d'abandon ; c'est-à-dire qu'elles aient cessé d'être entretenues.

Elle informe qu'une présélection a été réalisée par Guy MOREAU et qu'un relevé (descriptif de chaque sépulture avec prise de photo) a été effectué par la société Gescime le 23 mai dernier, dans les 2 cimetières, en présence Guy MOREAU.

Après cet état des lieux et consultation des dossiers, environ 110 concessions sont concernées (2/3 sur le cimetière de Cantenac et 1/3 sur celui de Margaux).

Suite à cette étape préliminaire, Madame le Maire détaille la procédure réglementaire à suivre, sur presque 2 ans, pour pouvoir reprendre les concessions

- **1^{ère} Visite** dans le cimetière – Rédaction du **PV** (Le 16.10.2023 à 9h Margaux et 10h30/10h45 Cantenac)

* au moins 1 mois avant la visite du 1^{er} constat

- . affichage à la porte de la mairie et du cimetière (sert également en cas d'adresse inconnue)
- . convocation en LRAR du concessionnaire ou ayants droit, si adresse connue
- . en plus, (mais pas obligatoire) : pose de plaquettes devant chaque concession

* PV du 1^{er} constat signé par Guy Moreau (délégué par Madame le Maire), par un policier intercommunal ainsi que par les personnes concernées par les concessions respectives,

- **sous 8 jours** :

* **notification du PV et Mise en demeure de rétablir la concession en bon état**, si adresse connue

* **Affichage d'extraits du PV pendant 4 mois**, par période de 1 mois d'affichage et de 15 jours de désaffichage en alternance. Suite à la dernière période d'affichage, le maire dresse un certificat d'affichage.

- **Le délai d'un an commence à courir à partir de ce moment** (à partir du 23.02.2024)

- Transmission de la liste des concessions concernées à la préfecture et à la sous-préfecture.

- Inscription à l'entrée du cimetière des endroits où ces listes sont consultables (Mairie, Sous-préfecture, Préfecture)

- **2^{ème} visite - PV n°2 : à l'issue d'un délai d'un an** (02.2025)

* Annonce et convocation par LRAR (si adresse connue) au moins 1 mois avant la visite dans le cimetière

* Comparaison en confrontant le 1^{er} PV avec le 2nd afin de constater si des améliorations ont été apportées ou si au contraire l'état s'est dégradé

* Si concessions ont fait l'objet d'un entretien, il est dressé un acte d'entretien pour les sortir de la procédure

* Notification du 2nd PV et mise en demeure qui sont à réaliser sous 8 jours après la réalisation de ce 2nd PV

- **Arrêté de reprise du maire** : un mois après notification :

- **retrait des monuments** (par la mairie ou une entreprise) **et exhumations** (par une entreprise funéraire habilitée) : 30 jours après publication et notification de l'arrêté

Madame le Maire précise que :

- la dépense correspondant aux exhumations sera inscrite au budget 2025 (un devis sera demandé en 2024)

- il existe un site internet de présentation des cimetières de la Commune (plan des cimetières, défunts, concessions) en cours d'actualisation (personnalisation avec logo commune et couleurs, tarifs concessions, règlement cimetière, formulaires) : <https://cimetiere.gescime.com/margaux-cantenac-cimetiere-33460>

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal que la date des Elections Européennes est fixée au Dimanche 9 Juin 2024

- Isabelle HUGON demande où en est la procédure des biens vacants et sans maîtres.
Michel PICONTO répond que tout est répertorié. La Commission Communale des Impôts Directs va se réunir pour voir si tout ce qui a été répertorié sera validé. Un petit topo avait été fait avec des choses plus intéressantes que d'autres. Une personne de la SAFER a pris le relais et pourra répondre aux questions si besoin (par téléphone).

- Denis LURTON voulait revenir sur un sujet sensible : les deux « sens unique » qui ont été validés en réunion de conseil municipal.

Rue du Parc des Sports : le boucher s'est plaint, estimant qu'il va y avoir une incidence sur son chiffre d'affaires. Est-il réellement judicieux de faire ce sens unique ?

Madame le Maire explique pourquoi cette décision de mettre cette rue en sens unique a été prise ; le boucher avait demandé des places de stationnement (arrêt minute) devant son magasin, ce qui pouvait compliquer le passage. Ce sens unique devait être « actif » à compter du 4 septembre, mais au vu de la circulation fermée cours Pey-Berland (justifiée par les risques d'effondrement suite à l'incendie d'une maison survenu en juillet), cela est retardé.

A ce sujet, Madame le Maire informe le Conseil municipal du relogement de deux riveraines dans la maison mise à disposition par la commune (16 rue de la Trémoille) tant que les conditions climatiques le permettent.

Joël PIZZOL demande si on ne peut pas déplacer ce sens unique s'il s'agit juste d'un problème de stationnement.

Madame le Maire précise que cela n'est pas possible étant donné que les rues d'à côté sont déjà pleines et qu'il y a un manque de stationnement.

Denis LURTON parle ensuite du 2^{ème} « sens unique » qui lui pose souci : celui du Chemin de la Louise. Il peut comprendre que certains voisins se plaignent que les véhicules roulent vite, **mais peut-être vaudrait-il mieux la mettre en sens unique de la pharmacie vers Castelnau ?**

Hélène ALONZO indique que le stationnement devant le cabinet médical est un vrai bazar.
Denis LURTON pense que certains véhicules des propriétés viticoles auront du mal à circuler.
Madame le Maire l'informe que cela a été discuté et que cette rue ne sera pas mise en sens unique pour l'instant.
Béatrice EYZAT précise que le panneau « interdiction aux poids lourds » n'est absolument pas respecté.
Dominique POUILLLOUX indique qu'elle n'est pas confrontée à ce problème de circulation chemin de la Bergerie ; peut-être faudrait-il envisager la mise en place de chicanes ?
Michel PICONTO dit que depuis que cette route a été refaite, la circulation est beaucoup plus dense et il y a un problème de vitesse.
Béatrice EYZAT pense que les personnes qui doivent se déplacer dans cette rue ne sont pas sécurisées, et qu'il faudrait envisager la réalisation d'une voie douce.
Laurent MOUILLAC dit qu'il y a peut-être un moyen de jouer sur la vitesse des véhicules.
Dominique POUILLLOUX évoque le projet d'une liaison douce entre le centre de Margaux et le cabinet médical.
Madame le Maire précise que ce serait l'objet d'une étude à financer, et qu'il faudrait alors faire un cahier des charges.

- Hélène ALONZO fait part au conseil municipal du changement d'itinéraire du bus de ramassage scolaire au niveau du cours Pey-Berland et de la route de Lagunegrand ; à priori, l'arrêt de bus n'est plus utilisé par les enfants.
- Julie GRABOT informe le conseil municipal de la programmation d'une formation en distanciel (et payante) par l'AMG le 27/09 prochain « comment intégrer l'urgence écologique dans vos pratiques quotidiennes d'élus » et pense qu'il serait très intéressant que des élus y assistent.
- Dominique POUILLLOUX demande ce qu'il en est de la pétition qui tourne sur les réseaux sociaux au sujet de la mise en place de caméras de surveillance dans les rues ; Madame le Maire lui indique qu'elle a reçu la personne qui était à l'initiative de cette pétition et qu'ils ont pu en discuter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h